

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
des 6 et 7 juillet 2017**

**Rapport n° CR 2017-141  
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER : MESURES EN FAVEUR DE  
L'ENTREPRENEURIAT, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

**AMENDEMENT**

Dans le règlement d'intervention figurant en annexe 1 à la délibération, le 2.2. « Critères d'éligibilité » est complété par l'alinéa suivant :

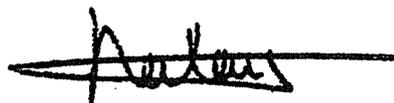
- « adhésion des entreprises candidates à une démarche de responsabilité sociale et environnementale ».

**Exposé des motifs :**

S'il est important que les PME-PMI puissent compter sur l'aide régionale, il est tout aussi logique que cette aide ne puisse être attribuée sans critères ni engagements sociaux et environnementaux de leur part. L'absence d'exigences et de contreparties concernant les aides publiques aux entreprises se traduit en effet trop souvent par l'inefficacité de ces aides et par un gâchis d'argent public, ceci au détriment des salariés et des territoires.

Ces exigences sont d'autant plus justifiées par la situation difficile que rencontrent aujourd'hui de nombreux salarié-e-s, et par l'importance prise par les enjeux environnementaux : ces deux problématiques sont en effet incontournables et ne peuvent plus être considérés comme secondaires dans les politiques de développement économique.

Il convient donc de les inclure explicitement dans la présente délibération.



**Céline MALAISE**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
des 6 et 7 juillet 2017**

**Rapport n° CR 2017-141**

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER : MESURES EN FAVEUR DE  
L'ENTREPRENEURIAT, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

**AMENDEMENT**

Dans le règlement d'intervention figurant en annexe 1 à la délibération, le 2.2. « Structures éligibles » est modifié de la façon suivante :

« Sont éligibles les personnes morales de droit public ou privé et en particulier les collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics, les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur, les GIP, les associations, ainsi que les **TPE, PME-PMI** ~~entreprises quelle que soit leur taille et leur statut juridique~~ ».

**Exposé des motifs :**

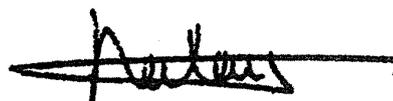
Au regard du contexte économique difficile que connaît l'Île-de-France, qui a vu se succéder de nombreuses destructions d'emplois ces dernières années, notre collectivité doit agir et mobiliser ses outils pour favoriser le maintien de l'activité économique et la préservation de l'emploi.

Dans cette logique, elle doit en particulier travailler à renforcer les TPE, PME et PMI, qui sont les acteurs économiques ayant le plus fort potentiel de développement et de créations d'emplois sur l'ensemble des territoires régionaux.

C'est exclusivement à ces dernières que la Région doit consacrer ses aides, et non aux grandes entreprises, qui ont déjà largement bénéficié ces dernières années des largesses de l'État avec le CICE, sans contreparties ni aucun résultat en termes d'embauches, tout en poursuivant pour certaines une politique scandaleuse de licenciements boursiers.

Il s'agit par là de s'assurer que les aides publiques régionales concourent efficacement à mettre l'économie régionale au service des Francilien-ne-s, et non des actionnaires des grandes entreprises.

Le dispositif régional proposé ici doit donc s'attacher à ce principe.



**Céline MALAISE**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL  
des 6 et 7 juillet 2017**

**Rapport n° CR 2017-141**

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE #LEADER : MESURES EN FAVEUR DE  
L'ENTREPRENEURIAT, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

**AMENDEMENT**

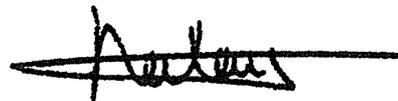
Dans le règlement d'intervention figurant en annexe 3 à la délibération, le 7. « Suivi et évaluation » est complété de la façon suivante :

« La mise en œuvre des projets soutenus fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage réuni au minimum 1 fois par an par la Région. Les structures soutenues au titre du présent dispositif devront y être représentées. **Ce comité de pilotage comportera notamment des représentants de chaque groupe de l'assemblée régionale, désignés à la proportionnelle** ».

**Exposé des motifs :**

S'il est tout à fait légitime que la Région s'attache au suivi des projets à utilité sociale qu'elle finance par la constitution d'un comité de pilotage, il est également normal, pour que ce comité fonctionne de façon optimale, que les élus régionaux puissent y participer.

Telle est la proposition de cet amendement.



**Céline MALAISE**